

Jeu-concours en ligne

« Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ci-après dénommé « l'Organisateur »

Etablissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10, dont le siège est sis 62 rue de Lille 75343 Paris cedex 07, représenté par sa Présidente, Madame Laurence des Cars,

organise du **1^{er} décembre 2020 10:00:00 au 25 décembre 2020 23:59:00** inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours Le Calendrier des Petits M'O** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site internet du musée d'Orsay et relayé sur les réseaux sociaux du musée et sur différents supports numériques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Tout participant doit être majeur et résider en France métropolitaine pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les joueurs doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions générales ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet *petitsmo.fr*. La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quizz d'une question par jour. Chaque question possède trois propositions de réponse, une seule réponse parmi ces trois est juste. Pour chaque question, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse.

Le Jeu comporte 1 quizz journalier pendant une période de 25 jours, soit 25 quizz pendant toute la durée du jeu. Pour participer au tirage au sort une seule participation suffit. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Une adresse courriel ne peut servir qu'à une seule participation.

Chaque participant devra remplir un formulaire de participation comprenant sa civilité, son nom, son prénom et son adresse électronique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 (dix) gagnants et 10 (dix) suppléants seront tirés au sort dans les 2 jours suivant la fin du jeu parmi les personnes ayant répondues correctement à l'une des questions du quizz.

Type "Quizz et Tirage au sort"

Le tirage au sort déterminera 10 (dix) gagnants et 10 (dix) suppléants, au cas où les gagnants initiaux ne puissent pas bénéficier de leur lot ou ne donnent pas de réponse au courrier électronique qui leur sera adressé dans le délai imparti, parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quizz. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, l'organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suppléant.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Sont mis en jeu :

30 lots composé de :

- 1 Carte blanche duo d'une valeur unitaire de 79€
- 1 Puzzle 54 pièces - Van Gogh - Autoportrait ou Claude Monet - Bassin aux Nymphéas ou un gobelet ours Pompon, prix unitaire : 6,50€

La valeur totale du lot est de quatre-vingt-cinq euros cinquante centimes (85,50 €). Ces lots seront décernés aux trente premiers gagnants.

20 lots composé de :

- 2 Entrées pour le musée d'une valeur unitaire de 28€,
- 1 Porte-clés Ours Pompon ou 1 Œil de mouche Ours blanc Pompon, prix unitaire : 7,90€

La valeur totale du lot est de quatre-trente-cinq euros quatre-vingt-dix centimes (35,90 €). Ces lots seront décernés aux vingt gagnants suivants.

20 lots composé de :

- 2 Entrées pour le musée d'une valeur unitaire de 28€,
- 1 Pin's Ours Pompon ou d'1 Tatouages temporaires Degas Danseuses, prix unitaire : 3,90€

La valeur totale du lot est de quatre-trente un euros quatre-vingt-dix centimes (31,90 €). Ces lots seront décernés aux vingt gagnants suivants.

- **20 lots composé de :**

- 1 livre "Voyage aux pays des monstres" d'une valeur unitaire de 18,80€, 3 Badges Léopold Chauveau - Paysages monstrueux, prix unitaire : 8,50€

La valeur totale du lot est de vingt-sept euros et trente centimes (27.3 €). Ces lots seront décernés aux vingt gagnants suivants.

10 lots composé de :

- 1 livre l'Art pas bête d'une valeur unitaire de 14,99€,
- 1 figurine Ours blanc Pompon ou une trousse Léopold Chauveau d'une valeur unitaire de 12,90€

La valeur totale du lot est de vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (27.90 €). Ces lots seront décernés aux dix gagnants suivants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de l'Organisateur spécifiée à l'article 1, et ce pendant toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, le règlement est consultable à partir du formulaire avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais ne sera remboursé.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans un fichier destiné au jeu « Jeu-concours Exposition Chauveau » et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant et du suppléant et à l'attribution et l'acheminement des lots. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1188854. Le destinataire des données à caractère personnel est l'Organisateur.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de la prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi de la dotation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de l'Organisateur du Jeu, spécifiée à l'article 1.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'EPMOO à l'adresse email suivante : contact@aesatis.com

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.